

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 30 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire.

Le quorum (au moins 15 élus présents) n'ayant pas été atteint lors de la première séance du Conseil Municipal réunie le 27 décembre 2022, l'assemblée à nouveau convoquée peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents : (10) LEONARDIS Jean Marie – EQUINE Jean-Pierre – PIRONTI Francis – TORNATORE Odile – NAFISSI Patrick – CAUDULLO Gilbert – ROUX Elise – ULBRICH Maximilien – ISOARDO Nathalie – BIERLAIR René

Absents excusés : (16) MAGAGLI Laurence – GIBELOT Frédéric – RESCH Cécile – BRUNY Muriel – BIGOT Jean-Marc – LENGLIN Anne – COURAND Brian – TEDDE Sébastien – DROPSY Sophie – GODARD Aurélie – GIANASTASIO Laura – HUYGHE Yannick – ALLARD Delphine – DERDERIAN Laurent – LOUIS Bruno – SIMON Jean-Jacques

Pouvoirs : (3) ANGELI Nadine à LEONARDIS Jean Marie – LE GALL Dominique à PIRONTI Francis – CARERI Marc à NAFISSI Patrick

► Date de la convocation : 28 décembre 2022

► Secrétaire de séance : Odile TORNATORE

N° 067/2022	DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDE A L'EMBELLISSEMENT DES FACADES ET PAYSAGES DE PROVENCE – Répartition de l'année 2022
--------------------	--

► Effectif légal 29

► Présents : 10

► Ont pris part à la délibération ... 13

Exposé :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Département propose une aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée.

Cette aide doit s'inscrire dans un cadre règlementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être portés à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération n°028/2021 du 14 décembre 2021, la commune a adhéré au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en contre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, Monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement de deux immeubles correspondant à deux demandes de subvention soit un montant total accordé de 34.745,45 € TTC

L'ensemble de ces dossiers a été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 02 décembre 2022.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 à la présente.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par **TREIZE** Voix **POUR**,

Article 1 : **ATTRIBUE** les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe 1 pour un montant global de 34.745,45 € TTC ;

Article 2 : **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 34.745,45 € TTC au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence ;

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

Article 4 : Cas de minoration ou de refus de subvention :
La commune pourra minorer le montant de l'aide attribuée à l'article 1 en cas de diminution du montant des travaux à l'initiative du demandeur.
La commune pourra renoncer à verser le montant de l'aide attribuée figurant à l'article 1 :
- Si aucun des travaux n'est entrepris dans le délai prescrit à l'article 3 ;
- Si les travaux entrepris ne correspondent pas aux travaux déclarés.

Article 5 : Cas de remboursement de la subvention :
En cas de non-respect de l'engagement signé par le demandeur, le remboursement partiel ou intégral de la subvention pourra être exigée par la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Peypin, le 30 décembre 2022

Monsieur le Maire,
Jean-Marie LEONARDIS



Enregistré en Préfecture le 10 Janvier 2023 / Publication le 17 Janvier 2023

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille - Téléphone : 04 91 13 48 13 - Télécopie : 04 91 81 13 87 / 89 - Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) ou par le biais de l'application Informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Jean-Marie LEONARDIS

....

Annexe n°1

Nom du pétitionnaire / Localisation	Etat du dossier	Montant des travaux éligibles en €TTC	Montant subvention de la commune (70%)	Montant de la subvention du département (70%)
M. DURAND / Place Louis JULIEN	Travaux terminés	21.171,65	14.820,16	14.820,16
Mme SPENCER / 1 Montée de Bel Air	Travaux en cours	28.464,70	19.925,29	19.925,29
TOTAUX =		49.636,35	34.745,45	34.745,45